

**Nombre de Membres**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Objet :

**BILAN DE LA  
CONCERTATION ET  
ARRET DE LA  
CARTOGRAPHIE  
DES ZAEnR**

Le onze mars deux mil vingt quatre, à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Robert BILLORE, Maire.

Présents : R. BILLORE, F. GUILBAUD, A. COCHET, S. COGEZ, P. DUPONCHELLE, M. FERREIRA, M. FROISSART

Pouvoirs : I. VADUREL à P. DUPONCHELLE, A. GREZ à M. FERREIRA, S. CANELLE à F. GUILBAUD

Absents : M. HANOCQ

Date de la convocation : 29/02/2024

F. GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2023-036 en date du 18/12/2023 et 2024-003 en date du 19/02/2024 par lesquelles il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable en mairie les mardis 09, 16 et 23 janvier, 27 février et 5 mars et les jeudis 11, 18, 25 janvier 2024, 29 février et 7 mars 2024 de 14h à 18h. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- une consultation par voie électronique a été organisée du 09 au 25 janvier 2024 inclus et du 26 février au 08 mars 2024 inclus, sur le site de la mairie <http://mairie-lihons.fr>.
- des informations ont été diffusées dans les boîtes aux lettres des administrés pour la première consultation en janvier.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 2 personnes sont venues en mairie, lors de la première consultation en janvier, voir le dossier. Aucune observation n'a été formulée dans le registre, par écrit ou par voie électronique.

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération 2023-036 du 18/12/2023 modifiées par la délibération 2024-003 du 19/02/2024 sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- informe que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Terre de Picardie, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

**POUR : 10****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

Extrait certifié conforme

Fait à Lihons le

12 MARS 2024

Robert Billoré  
Maire de Lihons